Publication numérique, le
02/02/2024

Procès-verbal de la réunion publique du conseil municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 30 Salle du conseil municipal

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Désignation du Secrétaire de séance :
☞ Karine Rovira est désignée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Informations :

1/ Les statistiques sur la délinquance 2023 seront présentées lors de la prochaine réunion du conseil municipal le 23/01/2024.

2/ Une restitution du conseil de communauté de décembre est présentée.

3/ Un retour est fait sur l'avis de la commission d'enquête sur le projet de la ZAC Enova. Monsieur le maire précise que celui-ci est jugé quelque peu étonnant puisqu'il considère qu'il n'y a pas d'utilité publique au projet : il est favorable pour l'autorisation environnementale et défavorable pour la Zac Enova.. Un travail est initié avec la préfecture et les personnes publiques associées (PPA) afin de lever les réserves et les observations, ce qui n'empêche pas la poursuite du projet : un travail d'adaptation du projet va être lancé pour répondre aux avis de la commission d'enquête qui corroborent avec les premiers retours des habitants dans le cadre de la révision du PLU ce qui nécessitera de faire évoluer nos documents d'urbanisme pour permettre une meilleure réparation des logements sur la zone Enova.

Administration générale :

1/ Approbation du PV du 14/11/2023

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

Le PV du 14/11/2023 a été approuvé à l'unanimité.

Administration générale

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

1/ Avenant N°1 à la convention N° 2021-M3 entre la commune de Labège et Tisseo Ingénierie relative à l'occupation du domaine public de la commune de Labège pour la réalisation des ouvrages de la 3e ligne de métro.

Monsieur le maire expose que dans la cadre de l'arrivée de la 3e ligne de métro sur Labège Enova, une convention a été signée entre Tisséo Ingénierie et la commune de Labège le 21/12/2021. Ce projet de convention établi par le cabinet Systra, entre la commune de Labège et Tisséo Ingénierie, a pour objet l'occupation du domaine public de la commune pour la réalisation des ouvrages de la troisième ligne de métro, Tisséo Collectivités étant l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Vu la délibération n°D.2019.11.27.1.1 en date du 27 novembre 2019 du comité syndical de Tisséo Collectivités approuvant la déclaration de projet de la 3e ligne de métro consistant à la création d'une troisième ligne de métro d'un linéaire d'environ 27 km qui desservira les communes de Colomiers, Toulouse et Labège et qui disposera de 21 stations dont 8 permettront des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun, ainsi qu'avec le réseau ferroviaire (Colomiers gare, Jean Maga, La Vache, Marengo, François Verdier, Montaudran Piste des Géants, Institut polytechnique et Labège gare). Cette ligne comportant également des pôles d'échanges multimodaux et des parcs relais.La localisation des stations a été étudiée de manière à répondre aux trois principaux objectifs de la 3e ligne de métro :
• la desserte des sites économiques,
• la réponse en matière de capacité aux nouveaux besoins de déplacement, notamment en positionnant certaines stations dans des secteurs actuellement moins bien desservis par les transports ou ayant un fort potentiel de développement,
• le maillage du réseau de transport et notamment interconnexion avec le réseau ferré.
La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie pour les phases d'études et de travaux

Vu l'opération déclarée d'utilité publique le 7 février 2020, pour l'occupation par Tisséo Ingénierie des parcelles et emprises nécessaires à la réalisation des travaux identifiées dans le cadre de la réalisation de la 3e ligne de métro
Vu la délibération n°099D_2021 du 29 novembre 2021 autorisant le maire à signer la convention N° 1 relative à l'occupation du domaine public de la commune de Labège pour la réalisation des ouvrages de la 3e ligne du métro
Vu la convention n°1 signée le 21 décembre 2021 relative à l'occupation temporaire des emprises aux fins de permettre l'exécution des travaux de la 3e ligne de métro, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous »
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un avenant N°1 à la convention n°1 du 21/12/2021 pour modifier l'article 1.2 dénommé « définition des emprises occupées » de la convention n°1 déterminant les emprises sur lesquelles les accès et les occupations temporaires pendant la durée des travaux liées au projet de la 3e ligne du métro sont autorisées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre à disposition les parcelles identifiées selon le tableau du projet d'avenant N°1 de la convention n°1 annexée à la présente à savoir les parcelles :
AM DP2 : rue du Chêne vert,
AL DP1 : rue du Chêne vert,
AK DP3 : rue du Chêne vert,
AL DP : rue Pierre Gilles de Gennes,
Cette mise à disposition étant nécessaire à la bonne exécution des travaux déclarés d'utilité publique le 7 février 2020 du projet de la 3e ligne du métro.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le projet de l'avenant N°1 de la convention n°1 d'occupation du domaine public, ayant pour objet de permettre à Tisséo Ingénierie et à toute entreprise dûment mandatée par lui, d'occuper, sans conférer de droit réel, des tènements immobiliers appartenant à la commune de Labège pour la réalisation des travaux de construction des ouvrages de la 3e ligne de métro tel qu'annexé à la présente délibération ,
- de mettre à disposition les parcelles identifiées selon le tableau du projet d'avenant N°1 de la convention n°1 annexée à la présente à savoir parcelles :
AM DP2 : rue du Chêne vert,
AL DP1 : rue du Chêne vert,
AK DP3 : rue du Chêne vert,
AL DP : rue Pierre Gilles de Gennes,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent avenant N°1 à la convention n°1.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

2/ Aide à l'acquisition d'un vélo électrique 2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la Mission ville durable et son pilier sur les mobilités actives, la collectivité participe financièrement à l'acquisition d'un vélo électrique depuis juillet 2023.

En 2024, il est proposé de poursuivre cette action afin d'encourager la pratique du vélo et ainsi d'aider les habitants de la commune pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur le maire propose les modalités d'organisation identiques à celles prises par délibération 057D_2023 pour ce dispositif :

Critères d'attribution :

- habiter sur la commune de Labège,
- présenter une facture d'achat de vélo électrique à compter du 1er janvier 2024,
- une seule participation par foyer depuis le début du dispositif mis en place en juillet 2023,
- présenter une attestation de la CAF indiquant le quotient familial (QF),
- si le foyer ne dispose pas de compte CAF il peut présenter le dernier avis d'imposition du foyer indiquant le revenu fiscal de référence (RFR).

Éligibilité lors de la présentation de l'attestation du quotient familiale du foyer :

Tranches	QF CAF	Prise en charge collectivité par foyer
1	0/900	200
2	901/1 200	150
3	1 201 et plus	100

Éligibilité lors de la présentation du RFR du dernier avis d'imposition du foyer :

Plafond RFR	Ressources/mois/foyer	Prise en charge collectivité par foyer
≤ 20 400	< 1 700 €	200 €
Entre 20401 et 36000	Entre 1 701€ et 3 000 €	150 €
≥ 36 001	> 3 000 €	100 €

Modalité d'attribution :

- versement à l'usager sur présentation d'une facture,
- le cumul des différentes aides ne pourra excéder le montant total de la facture d'achat ;
- arrêt de l'aide quand le plafond de l'enveloppe budgétaire dédiée est atteint ;
- déduction du montant d'aide de l'enveloppe budgétaire (10 000 €) après chaque demande et jusqu'à épuisement ;

- en cas d'absence d'attestation CAF et d'avis d'imposition, le montant de l'aide attribuée sera le minimum, soit 100 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'aider les foyers labégeois à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

3/ Mise en place du RIFSEEP au 01/01/2024 : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant)
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à

temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- adjoints techniques territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- attachés territoriaux,
- attachés de conservation du patrimoine,
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- rédacteurs territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique;
- les congés annuels;
- les congés de maladie ordinaire;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise-IFSE et complément indemnitaire annuel-CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Détail des points
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	**Niveau hiérarchique**	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation	de 1 à 30
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité	de 0 à 5
	Type de collaborateurs encadrés	À déterminer par la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution…)	de 0 à 4
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	de 0 à 8
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique…)	À déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, …)	de 0 à 3
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)	de 0 à 1
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	de 0 à 1

	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	de 0 à 1
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	de 0 à 1
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	de 0 à 1
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	de 0 à 1

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Détail des points
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	**Connaissance requise**	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	de 1 à 3
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	de 0 à 1
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	de 0 à 1

	Qualification particulière liée au métier	Besoin de qualification nécessaire sur le poste	de 0 à 2
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	de 0 à 1
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	de 1 à 3
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.	de 0 à 1
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)	de 0 à 2
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	de 1 à 3

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Détail des points
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	**Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)**	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	de 1 à 3
	Degré d'exposition au risque d'agression physique ou verbale	Fort, modéré ou faible	de 1 à 3
	Degré d'exposition aux risques de contagion(s)	Fort ou modéré	de 0 à 1
	Degré d'exposition au risque de blessure	Fort, modéré ou faible	de 1 à 3

Itinérance/ déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	de 0 à 2
Contraintes météorologiques	Fortes, faibles ou sans objet	de 0 à 2
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	de 0 à 1
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires /d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)	de 0 à 2
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	de 1 à 3
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	de 1 à 3
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	de 0 à 1

Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit	de 0 à 1
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus	de 0 à 1
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	de 1 à 2
Régisseur de recettes et/ou d'avance	Régisseur titulaire d'une régie de recettes et/ou d'avances	de 0 à 7

La part IFSE fonction est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.
Sont retenus les critères suivants :

Thématique	Catégories	Indicateurs
Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Maîtrise du poste de travail
		Force de proposition
	Prise en compte du parcours professionnel de l'agent	Nombre de postes occupés précédemment en lien avec les compétences demandées (expérience acquise en lien avec le poste occupé avant et pendant)
		Expérience dans d'autres domaines qui apporte au poste
	Formations suivies liées au poste, transversales, qualifiantes	Nombre de jours de formation réalisés sur la période d'évaluation
		Obtention d'un diplôme, qualification, VAE

		Volonté avec inscription de se former en lien avec le poste
Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail	Connaissance de l'environnement de travail	Maîtrise des procédures internes
		Connaissance de l'environnement de la FPT et mobilisation des réseaux professionnels
	Capacité à s'adapter aux évolutions de l'environnement de travail	Adaptation aux nouveaux outils de travail
		Adaptation aux nouvelles méthodes de travail

Pour tenir compte d'une qualification particulière lors de recrutement d'un agent pour la commune de Labège, l'expérience professionnelle peut être modulée, à titre exceptionnel, par décision de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds fixés par groupe de fonction à l'article 7. Il sera tenu compte des éléments suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste,
- la réalisation d'un travail exceptionnel, gestion d'un évènement exceptionnel,
- la conduite de plusieurs projets,
- les diplômes obtenus,
- les formations suivies, qualifications,
- la maîtrise d'une compétence rare ou très exceptionnelle.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les attributions individuelles annuelles d'IFSE ne peuvent dépasser le montant maximal fixé par groupe de fonction à l'article 7 de la présente délibération auquel appartient l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	**Implication dans le travail, dans la vie et l'évolution de la collectivité**	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Fiabilité et qualité du travail Efficacité-Résultat	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Adaptabilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et ou structurelles et assurer la continuité du service
	Initiative / force de proposition/ Autonomie	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et ou celles des autres
	Anticipation/	Capacité à prioriser les demandes, s'organiser et

	Planification/Sens de l'organisation	gérer son temps
Compétences professionnelles et techniques	**Connaissance des concepts et des outils relatifs aux missions exercées**	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Respect des consignes et ou directives	Ordre d'exécution, respect du règlement intérieur, respect des consignes de sécurité, port des équipements de protection individuelle EPI…
	Respect des obligations statutaires	Obligation de réserve, devoir de discrétion professionnelle, secret professionnel et obligation de neutralité
	Entretien et développement des compétences	Obligation de réserve, devoir de discrétion professionnelle, secret professionnel et obligation de neutralité
Compétences relationnelles	**Relation avec la hiérarchie**	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

Une majoration du CIA peut être accordée à titre exceptionnelle et temporaire. Il sera tenu compte des évènements suivants :

- la charge exceptionnelle de travail liée au remplacement d'un collègue absent ou afin de pallier des absences non compensées à la suite de poste vacant. La durée de remplacement devra être au moins de 2 mois,
- la gestion d'une situation exceptionnelle pour assurer la continuité du service public dans des conditions difficiles.

Les attributions individuelles ne peuvent dépasser le montant maximal fixé par groupe de fonction à l'article 7 de la présente délibération auquel appartient l'agent.

Le CIA est versé annuellement au mois de janvier sur les évaluations de l'année N-1.

Article 7 : Répartition par filières, cadres d'emplois, groupes et sous-groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Barèmes de points par groupes et sous-groupes de fonction

Groupes et sous-groupes	Tranches de points
A1	93
A2	de 78 à 82
A3-A	77
A3-B-1	71
A3-B-2	57
A4	de 42 à 50
B1	de 78 à 82

B2-A-1	70
B2-A-2	54
B2-B	43
B3-A	de 32 à 35
B3-B	De 22 à 31
B3-C	21
C1-A	66
C1-B	de 46 à 61
C1-C	42
C2-A-1	41
C2-A-2	40
C2-B	de 25 à 32
C2-C	de 14 à 23

Les tranches de points découlent de la cotation des postes réalisés au sein de la collectivité à l'aide des critères et échelles d'évaluation précisés à l'article 5 de la délibération.

Filière administrative

Catégorie A

Cadres d'emplois des attachés territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
A1	DGS	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	Directeur de service Directrice RH Directrice administrations et finance	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A3-A	Responsable de pôle	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A3-B-1	Responsable de Maison Salvan avec sujétions	25 000 €	4 500 €	29 500 €
A3-B-2	Responsable de service Responsable communication	24 500 €	4 500 €	29 000 €
A4	Chargé de mission Chargé de projets	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
B1	Directeur de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2-A-1	Responsable de service avec sujétions	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B2-A-2	Responsable de service	15 715 €	2 185 €	17 900 €
B2-B	Responsable de service adjoint	15 515 €	2 185 €	17 700 €

B3-A	Agent RH Agent comptable Référent vie associative	14 650 €	1 995 €	16 645 €
B3-B	Chargé de projet Secrétaire du maire	14 550 €	1 995 €	16 545 €
B3-C	Gestionnaire Instructeur	14 050 €	1 995 €	16 045 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
C1-A	Responsable de pôle	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C1-B	Responsable de service Référent CCAS	10 840 €	1 260 €	12 100 €
C1-C	Agent chargé de l'urbanisme	10 340 €	1 260 €	11 600 €
C2-A-1	Agent polyvalent administratif avec sujétions	9 840 €	1 200 €	11 040 €
C2-A-2	Agent d'accueil en charge de l'état civil	9 540 €	1 200 €	10 740 €
C2-B	Agent polyvalent administratif Agent comptable et paie	9 340 €	1 200 €	10 540 €
C2-C	Agent d'accueil Agent de médiathèque ASVP Agent comptable	8 840 €	1 200 €	10 040 €

Filière technique

Catégorie A*

Cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
A1	DGS	46 920 €	8 280 €	55 200 €
A2	Directeur de service Directeur des services techniques	40 290 €	7 110 €	47 400 €
A3-A	Responsable de pôle	36 000 €	6 350 €	42 650 €
A3-B	Responsable de service	35 500 €	6 350 €	41 850 €
A4	Chargé de mission Chargé de projets	31 450 €	5 550 €	37 000 €

Catégorie B

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
B1	Directeur de service	19 660 €	2 680 €	22 340 €
B2-A-1	Responsable de service avec sujétions	18 580 €	2 535 €	21 115 €
B2-A-2	Responsable de service Responsable de la voirie Responsable informatique	18 280 €	2 535 €	20 815 €
B2-B	Responsable adjoint	18 080 €	2 535 €	20 615 €
B3-A	Référent	17 500 €	2 385 €	19 885 €
B3-B	Chargé de projet	17 000 €	2 385 €	19 385 €
B3-C	Technicien Chargé d'étude	16 500 €	2 385 €	18 885 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
C1-A	Responsable de pôle	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C1-B	Responsable de service Responsable des espaces verts	10 840 €	1 260 €	12 100 €
C1-C	Responsable équipe du bâtiment Responsable équipe restauration scolaire Responsable équipe moyens généraux	10 340 €	1 260 €	11 600 €
C2-A-1	Agent polyvalent des services techniques avec sujétions	9 840 €	1 200 €	11 040 €
C2-A-2	Référent en charge de l'hygiène Secrétaire des services techniques Agent polyvalent des services techniques	9 540 €	1 200 €	10 740 €
C2-B	Agent polyvalent des bâtiments Agent polyvalent des espaces verts Agent polyvalent chargé de la logistique Électricien Informaticien	9 340 €	1 200 €	10 540 €
C2-C	Agent d'entretien Agent de restauration scolaire Agent de voirie	8 840 €	1 200 €	10 040 €

	ATSEM			

Filière sociale et médico-sociale

Catégorie C

Cadres d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
C1-A	Responsable de pôle	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C1-B	Responsable de service	10 840 €	1 260 €	12 100 €
C1-C	Responsable équipe	10 340 €	1 260 €	11 600 €
C2-A-1	Agent référent avec sujétions	9 840 €	1 200 €	11 040 €
C2-A-2	Agent référent	9 540 €	1 200 €	10 740 €
C2-B	Agent social polyvalent ATSEM avec sujétions particulières	9 340 €	1 200 €	10 540 €
C2-C	Agent social ATSEM	8 840 €	1 200 €	10 040 €

Filière culturelle

Catégorie A

Cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
A1	Directeur de service	29 750 €	5 250 €	35 000 €
A2	Responsable de médiathèque	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
C1-A	Responsable de pôle	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C1-B	Responsable de service	10 840 €	1 260 €	12 100 €
C1-C	Responsable équipe	10 340 €	1 260 €	11 600 €
C2-A-1	Agent référent avec sujétions	9 840 €	1 200 €	11 040 €
C2-A-2	Agent référent	9 540 €	1 200 €	10 740 €
C2-B	Médiateur culturel Agent de médiathèque	9 340 €	1 200 €	10 540 €
C2-C	Agent du patrimoine Archiviste	8 840 €	1 200 €	10 040 €

Filière sportive

Catégorie B

Cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des APS

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
B1	Directeur de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2-A-1	Responsable de service avec sujétions	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B2-A-2	Responsable de service	15 715 €	2 185 €	17 900 €
B2-B	Éducateur sportif avec sujétions	15 415 €	2 185 €	17 600 €
B3-A	Référent	14 650 €	1 995 €	16 645 €
B3-B	Éducateur sportif	14 350 €	1 995 €	16 345 €
B3-C	Chargé de projets	14 050 €	1 995 €	16 045 €

Filière animation

Catégorie B

Cadres d'emplois des animateurs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
B1	Directeur de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2-A-1	Responsable de service animation avec sujétions	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B2-A-2	Responsable de service	15 715 €	2 185 €	17 900 €
B2-B	Animateur sportif avec sujétions	15 415 €	2 185 €	17 600 €
B3-A	Référent	14 650 €	1 995 €	16 645 €
B3-B	Animateur sportif	14 350 €	1 995 €	16 345 €
B3-C	Chargé de projets	14 050 €	1 995 €	16 045 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximal annuel – IFSE + CIA
C1-A	Responsable de pôle	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C1-B	Responsable de service	10 840 €	1 260 €	12 100 €
C1-C	Responsable équipe	10 340 €	1 260 €	11 600 €
C2-A-1	Agent référent gestionnaire des stocks avec sujétions	10 240 €	1 200 €	11 040 €
C2-A-2	Agent référent	9 840 €	1 200 €	10 740 €
C2-B	Agent d'animation avec sujétions	9 340 €	1 200 €	10 540 €

C2-C	Agent d'animation	8 840 €	1 200 €	10 040 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est toutefois cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- d'abroger toutes les délibérations concernant le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

4/ Mise en place de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) pour les agents de la filière police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale
Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de

service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale
Vu les délibérations du 18 février 2003 et du 5 juillet 2016 instaurant un régime indemnitaire au sein des services de la police municipale
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05/12/2023

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome.

La filière police municipale n'étant pas intégrée dans le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient d'instaurer un nouveau régime indemnitaire pour les agents de cette filière.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale composée de deux primes mensuelles et d'en déterminer les critères d'attribution :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Article 1 : l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

– *Les bénéficiaires*

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois de :

– agent de police municipale.

– *Montants maximums individuels*

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	20 %

– *Modalités d'attribution*

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessous.

– *Conditions de cumul*

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégorie C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 2 : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

– *Les bénéficiaires*

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des grades de :

– gardien-brigadier,
– brigadier-chef principal.

– *Coefficients applicables*

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

L'enveloppe allouée à l'attribution des montants individuels est calculée dans le cadre d'un crédit global obtenu en multipliant le montant moyen annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Dans le cadre du crédit global, il est proposé de verser une IAT aux agents stagiaires et titulaires comme suit :

Grades	Montant annuel de référence (valeur au 01/07/2022)	Coefficient maximal	Effectif au 01/01/2024	Montant plafond de l'indemnité
Gardien-brigadier	491,94 €	8	1	3 994,48 €*
Brigadier-chef principal	513,28 €	8	3	12 503,28 €*

*Montant de référence x coefficient x effectif de la collectivité

– *Modalités d'attribution*

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité d'administration et de technicité est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessous. L'attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	**Implication dans le travail, dans la vie et l'évolution de la collectivité**	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Fiabilité et qualité du travail Efficacité-Résultat	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Adaptabilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et ou structurelles et assurer la continuité du service
	Initiative / force de proposition/ Autonomie	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et ou celles des autres
	Anticipation/ Planification/Sens de l'organisation	Capacité à prioriser les demandes, s'organiser et gérer son temps
Compétences professionnelles et techniques	**Connaissance des concepts et des outils relatifs aux missions exercées**	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées

	Respect des consignes et ou directives	Ordre d'exécution, respect du règlement intérieur, respect des consignes de sécurité, port des EPI…
	Respect des obligations statutaires	Obligation de réserve, devoir de discrétion professionnelle, secret professionnel et obligation de neutralité
	Entretien et développement des compétences	Obligation de réserve, devoir de discrétion professionnelle, secret professionnel et obligation de neutralité
Compétences relationnelles	**Relation avec la hiérarchie**	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

– *Conditions de cumul*

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 3 : les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

En cas indisponibilités physiques, l'ISMF et l'IAT seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique,
- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées mensuellement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide de :

- accepter la proposition de Monsieur Le Maire et d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au profit de la filière police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus,
- instaurer l'indemnité d'administration et de technicité au profit de la filière police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus,
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISMF et l'IAT versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,

- prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance — **Maire de Labège**

prénom nom — **Laurent Chérubin**

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

5/ Modification régime indemnitaire filière culturelle artistique

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique
Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05/12/2023

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire de la filière culturelle artistique fait l'objet d'une construction autonome.

Considérant qu'ils ne sont pas intégrés dans le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient d'instaurer un nouveau régime indemnitaire pour les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique composé d'une prime mensuelle et d'indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement et d'en déterminer les critères d'attribution :

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),
- les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE).

Article 1 : L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

– *Les bénéficiaires*

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois des :

- professeurs d'enseignement artistique,
- assistants d'enseignement artistique.

– *Montants*

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comporte une part fixe et une part modulable :

– part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 255,48 € (montant au 1er juillet 2022),

– part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...). Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 475,74 € (montant au 1er juillet 2022).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

– *Modalités d'attribution*

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite du montant des taux moyens annuels ci-dessous.

– *Périodicité de versement*

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement.

Article 2 : Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE)

– *Les bénéficiaires*

Ces indemnités sont attribuées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois des :

- professeurs d'enseignement artistique,
- assistants d'enseignement artistique.

– *Conditions d'octroi*

L'IHSE est versée en cas de service excédent les maximas de service hebdomadaire :

- au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique,
- au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

– *Montants*

Deux formes d'indemnisation :

- indemnité forfaitaire annuelle au titre de compensation du service supplémentaire régulier,
- indemnité horaire au titre de compensation du service supplémentaire irrégulier.

L'indemnité forfaitaire annuelle au titre de compensation du service supplémentaire régulier :

- le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit :
  - traitement brut moyen du grade x (9/13e) / service réglementaire.

Pour les professeurs hors classe, une majoration de 10 % du traitement brut moyen du grade est appliquée.

L'indemnité horaire au titre de compensation du service supplémentaire irrégulier :

- le taux horaire obtenu pour le service supplémentaire irrégulier est majoré de 25 %.

Tableau récapitulatif des montants en vigueur au 1er juillet 2022

Date d'effet	Grades	Service supplémentaire régulier (heures supplémentaires annualisées HSA)		Service supplémentaire irrégulier (heures supplémentaires effectives HSE)
		Montant annuel 1ère heure	Montant annuel au-delà de la 1er heure	
1er juillet 2022	Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe	1 183,39 €	986,16 €	34,24 €
1er septembre 2022	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	1 084,27 €	903,56 €	31,37 €
1er septembre 2022	Assistant d'enseignement artistique	1 038,33 €	865,28 €	30,04 €
1er juillet 2022	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 775,08 €	1 479,24 €	51,36 €
1er juillet 2022	Professeur d'enseignement artistique	1 613,71 €	1 344,76 €	46,69 €

- *Périodicité de versement*

La réglementation prévoit que l'indemnité forfaitaire est versée par neuvièmes. Le paiement est donc échelonné sur neuf mois s'étalant du mois d'octobre au mois de juin qui correspond à l'année scolaire.

En cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent percevra une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire irrégulier.

- *Conditions de cumul*

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En revanche, ces indemnités sont cumulables avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Article 3 : les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

En cas indisponibilités physiques, l'ISOE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique,
- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au profit de la filière culturelle dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité au profit de la filière culturelle dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISOE et les indemnités versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

6/ Mise en place du " forfait mobilités durables "

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique
Vu le code du travail, notamment son article L3261-1
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2023
Considérant ce qui suit :
- le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.
- le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
1/ à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique,
2/ en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
3/ en utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique,
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».
Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. Le montant du « forfait mobilités durables » est de :
- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.
Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.
Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).
N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.
L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- de fixer le versement du « forfait mobilités durables » en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 01/01/2024, et de signer tout acte en découlant,
- de faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

7/ Recensement 2024 : recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'organisation du recensement de la population en 2024 sur la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 .

Afin de procéder au recensement de la population, Monsieur le maire indique qu'il convient de recruter 13 agents recenseurs (mixité entre personnel interne et vacataires)

L'INSEE donne libre choix à la collectivité pour les conditions de rémunération de ce personnel.

Monsieur le maire propose donc de fixer la rémunération comme suit :

- **pour les agents titulaires** : possibilité pour les agents de prendre sur leur temps de travail. Tout dépassement hors temps de travail sera payé en heures supplémentaires sur une base de 50 h 00 maximum sur la période (base indice majoré des agents)
- **pour les vacataires** :
  - un forfait de 350 € brut (dont 40 € de frais de tournée de reconnaissance),
  - séances de formation (2 demi-journées) : 75 € brut,
  - prime de rigueur et de régularité : maximum de 35 € brut,
  - prime de fin de mission totalement réalisée : maximum 110 € brut,
  - abondé des forfaits suivants : feuille de logement 0,61 €, bulletin étudiant 0,61 €, feuille immeuble collectif 0,61 €, bulletin individuel 1,10 € et bordereau de district 5,65 €

La collectivité reçoit de la part de l'Insee une dotation forfaitaire de 8 500 €.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de recruter 13 agents recenseurs,
- de fixer la rémunération comme suit :
  - **pour les agents titulaires** : possibilité pour les agents de prendre sur leur temps de travail. Tout dépassement hors temps de travail sera payé en heures supplémentaires sur une base de 50 h 00 maximum sur la période (base indice majoré des agents)
  - **pour les vacataires** :
    - un forfait de 350 € brut (dont 40 € de frais de tournée de reconnaissance),
    - séances de formation (2 demi-journées) : 75 € brut,
    - prime de rigueur et de régularité : maximum de 35 € brut,
    - prime de fin de mission totalement réalisée : maximum 110 € brut,
    - abondé des forfaits suivants : feuille de logement 0,61 €, bulletin étudiant 0,61 €, feuille immeuble collectif 0,61 €, bulletin individuel 1,10 € et bordereau de district 5,65 €.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget communal 2024,
- de faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

8/ Création poste non-permanent lié à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23.1° du code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une réorganisation de service accueil/ état civil liée au départ en retraite d'un agent mais surtout la mise en place des titres sécurisées au sein de la collectivité.

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT).
La rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 367 (et au maximum l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement

temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus en vue d'assurer les fonctions d'agent d'accueil à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT),
- de définir la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 367 (et au maximum l'indice brut 432) du grade de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

9/ Création de 2 postes permanents : attachés territoriaux pour les fonctions suivantes : responsable service urbanisme et aménagement durable ainsi qu'un chargé de projet optimisation des ressources financières

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget
Vu le tableau des emplois et des effectifs
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :
- responsable de service urbanisme et aménagement durable
- chargé de projet « optimisation des ressources financières »

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

1/ La création d'un emploi de responsable du service urbanisme et aménagement durable à temps complet à compter du 01/01/2024, pour participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité et piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. L'agent devra coordonner des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire. Enfin, il devra encadrer et manager le service Urbanisme.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou agents sur liste d'aptitude des attachés territoriaux.

2/ La création d'un emploi de chargé de projet « optimisation des ressources financières » à temps complet à compter du 01/03/2024, pour optimiser les ressources financières (dépenses et recettes) de la commune en lien avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI) et mettre en place une stratégie des marchés publics et une planification de la commande publique adaptée aux objectifs de la Mission ville durable. L'agent devra également accompagner les services dans le cadrage juridique des marchés et dans l'optimisation de leur gestion budgétaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou agents sur liste d'aptitude des attachés territoriaux.

A la suite de l'obtention des concours de deux agents contractuels, les postes précédemment occupés en contrat de projet pour ces agents pourraient être supprimés ultérieurement après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer deux emplois permanents pour les missions citées ci-dessus au grade d'attaché territorial (catégorie A) et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2024 pour assurer respectivement les fonctions de responsable de service Urbanisme et aménagement durable à compter du 01/01/2024 à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT) et chargé de projet «optimisation des ressources financières» à compter du 01/03/2024 à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT),
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2024,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

10/ création de deux postes permanents :
- adjoint du patrimoine à temps complet,
- adjoint administratif à temps complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget
Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- responsable adjointe de La Passerelle

- gestionnaire et assistante ressources Humaines.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création des postes ci-dessous.

1/ La création d'un emploi permanent de responsable adjoint (e) de La Passerelle à temps complet à compter du 01/01/2024, pour assurer la direction adjointe de la médiathèque,

assurer la gestion bibliothéconomie de la structure ainsi que l'animation du lieu.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (catégorie C) ou assistant de conservation du patrimoine (catégorie B).

Il est précisé que ce poste anticipe le départ à la retraite d'un agent dans le courant de l'année 2024 dont le poste sera supprimé ultérieurement après avis du CST.

2/ La création d'un emploi permanent de gestionnaire et assistante des ressources humaines, à temps complet à compter du 01/03/2024, pour assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des données individuelles et collectives du personnel de la collectivité. L'agent devra contribuer également à assurer un accompagnement de proximité des agents et développer la communication interne sur les évolutions statutaires et actualités juridiques diverses.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteurs territoriaux (catégorie B).
Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel (catégorie B).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer deux emplois permanents pour les missions citées ci-dessus au grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) ou d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) et au grade d'adjoint administratif (catégorie C) ou rédacteur (catégorie B) et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2024. Ces agents assureront respectivement les fonctions de responsable adjoint de La Passerelle à compter du 01/01/2024 à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT) et gestionnaire et assistant ressources humaines à compter du 01/03/2024 à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT),
- d'inscrire les crédits au budget communal 2024,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

11/ Création d'un poste non permanent lié à un accroissement d'activité - Article L.332-23.1° du code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un service de blanchisserie en interne. Il est nécessaire d'observer une période de six mois à un an avant de pouvoir évaluer la pérennisation de ce poste.

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent en charge de la blanchisserie et du marché de plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (renouvelable 1 fois) allant du 01/01/2024 au 30/06/2024 inclus et qui pourra être renouvelée jusqu'au 31/12/2024 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non-complet 21 h 30 hebdomadaires.
La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1er échelon du grade de recrutement : adjoint technique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/01/2024 au 30/06/2024 inclus (renouvelée 1 fois soit jusqu'au 31/12/2024) pour assurer les fonctions d'agent en charge de la blanchisserie et du marché de plein de vent, à temps non-complet 21 h 30 hebdomadaires,
- de définir la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Comptabilité-Finances

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

12/ Admission en non-valeur 2023

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur l'intégralité des créances irrécouvrables de la commune de Labège inscrites sur l'état n°5636050731 de 2023 ci-joints pour un montant de 490,44 euros.

Monsieur le maire rappelle que malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public pour les titres de la liste, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes pour un montant cumulé de 490,44 euros.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

13/ Garantie d'emprunt pour la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré (HLM) - Acquisition pour amélioration de 110 logements PLI situés 60 rue des Tours, Bâtiment B, à Labège

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil
Vu le courrier en date du 26 septembre 2023 par lequel la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré sollicite auprès de la commune la garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 416 577 euros,
Vu le contrat de prêt n°151016 en annexe signé entre Promologis SA d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
Considérant que la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré a sollicité la commune de Labège en vue de la garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 110 logements situés 60 rue des Tours, Bâtiment B, à Labège.

Le prêt concerné par cette demande se décompose en 2 lignes selon l'affectation suivante :
- PLI n° 5553665 d'un montant de 6 069 051 € d'une durée de 35 ans,
- PLI foncier n° 5553666 d'un montant de 3 347 526 € d'une durée de 50 ans.

Les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt annexé à la présente

délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Labège accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 416 577,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151016 constitué de 2 Lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 824 973,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

14/ Garantie d'emprunt pour la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré (HLM) - Acquisition pour amélioration de 109 logements PLS situés 60 rue des Tours, Bâtiments A et B à Labège

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil
Vu le courrier en date du 26 septembre 2023 par lequel la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré sollicite auprès de la commune la garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 966 766 euros
Vu le contrat de prêt n°150412 en annexe signé entre Promologis SA d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
Considérant que la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré a sollicité la commune de Labège en vue de la garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 109 logements PLS situés 60 rue des Tours Bât A et B à Labège.

Le prêt concerné par cette demande se décompose en 3 lignes selon l'affectation suivante :
- CPLS n° 5553350 d'un montant de 2 556 939 € sur une durée de 40 ans,
- PLS n°5553348 d'un montant de 2 288 773 sur une durée de 40 ans,
- PLSDD n°5553349 d'un montant de 3 121 054 € sur une durée de 80 ans.

Les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Labège accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 966 766,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristique financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150412 constitué de 3 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 390 029,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans

jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

15/ Garantie d'emprunt pour la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré (HLM) - Acquisition pour amélioration de 110 logements PLS situés 60 rue des Tours, à Labège

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil
Vu le courrier en date du 26 septembre 2023 par lequel la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré sollicite auprès de la commune la garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 475 002 euros
Vu le contrat de prêt n°150413 en annexe signé entre Promologis SA d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
Considérant que la société Promologis SA d'habitation à loyer modéré a sollicité la commune de Labège en vue de la garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 110 logements PLS situés 60 rue des Tours à Labège.

Le prêt concerné par cette demande se décompose en 3 lignes selon l'affectation suivante :
- CPLS n°5553346 d'un montant de 1 802 881 € d'une durée de 40 ans,
- PLS n° 5553345 d'un montant de 2 822 820 € d'une durée de 40 ans,
- PLSDD n° 5553344 d'un montant de 3 849 301 € d'une durée de 80 ans.

Les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

La présente garantie est sollicité dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Labège accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 475 002,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150413 constitué de 3 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principale de 2 542 500,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, an cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

16/ Actualisation N°5 de l'autorisation de programme et des crédits (AP/CP) "AP 2019-1 Salle des fêtes" Opération n°323

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°029_2019 du 26 mars 2019 la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la construction de la nouvelle salle des fêtes, opération budgétaire n° 323 pour un montant de 3 150 268,03 €.

L'actualisation n° 5 proposée au conseil municipal repose sur :
- une diminution des crédits de paiement (CP) ouverts sur l'exercice 2023,
- la création de crédits de paiement (CP) sur l'exercice 2024.
- un report des crédits de paiement (CP) sur l'exercice 2024.

Pour information, actualisation n°1 du 17 décembre 2019

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 150 268,03 €	836 270,00 €	2 313 998,03 €

L'actualisation n° 2 du 15 décembre 2020 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78 €	836 270,00 €	1 557 246,55 €	787 136,23 €

*Avenants 2020 : 30 384, 75 €.

L'actualisation n° 3 du 14 décembre 2021 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78 €	836 270,00 €	1 557 246,55 €	760 569,37 €	26 566,86 €

L'actualisation n° 4 prend la forme ci-dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78 €	836 270 ,00 €	1 557 246,55 €	760 569,37 €	6 092,77 €	20 474,09 €

L'actualisation n° 5 prend la forme ci-dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78 €	836 270 €	1 557 246,55 €	760 569,37 €	6 092,77 €	0,00 €	20 474,09 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'approuver l'actualisation n° 5 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents telle que détaillée ci-dessus,
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

17/ Actualisation N°1 - AP2023-01- Aménagement extérieur de l'Espace Claude DUCERT (opération 299)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n° 034D_2023 du 04 Avril 2023 sur la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'Aménagement extérieur de l'Espace Claude Ducert , opération budgétaire n° 299 pour un montant de
1 020 000,00 €.
L'actualisation n°1 proposée au conseil municipal est une diminution des crédits de paiement (CP) ouverts sur l'exercice 2023 et une nouvelle répartition des CP prévisionnels ouverts sur l'exercice suivant.

Cette actualisation n°1 prend la forme ci-dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-01	Aménagement extérieur Espace Claude Ducert	1 020 000 €	24 555,00 €	994 445,00 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'approuver l'actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents telle que détaillée ci-dessus,
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

18/ CLOTURE DE l'AP2022-1 - Construction de locaux associatifs - (Opération 321)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme
Vu la délibération municipale 043D_2023, en date du 29 mars 2022, autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réalisation des aménagements : construction de locaux associatifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les travaux de construction n'ont pas été réalisés à la suite de l'abandon de la procédure d'appel d'offre et que le projet a été réinterrogé au regard des conditions financières, des priorités liées à la Mission Ville Durable et aux possibilités de nouveaux financements, l'ensemble des situations financières est resté nul à ce jour.

Par conséquent, il convient de clôturer l'autorisation de programme AP2022-01 de la construction des locaux associatifs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes : AP2022-01 Construction des locaux associatifs,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20

Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 2 Pour : 18 Sans participation : 0

19/ Tarifs municipaux 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs 2023. Il propose d'adopter les tarifs municipaux suivants pour l'année 2024 :

1/ Concessions cimetière

a) Ancien columbarium :

Durée	Tarif
15 ans	39 €
30 ans	77 €
50 ans	115 €

b) Nouveau columbarium :

Durée	Part mairie	Part CCAS
15 ans	103 €	52 €
30 ans	206 €	103 €
50 ans	343 €	172 €

Cavurnes

Durée	Part mairie	Part CCAS
15 ans	172 €	86 €
30 ans	343 €	172 €
50 ans	549 €	275 €

d) Pleine terre (prix au m²) :

Durée	Part mairie	Part CCAS
15 ans	10,80 €	5,50 €
30 ans	21,60 €	10,80 €
50 ans	30,30 €	15,10 €

e) Dépositoire

Durée inférieure à 3 mois	Gratuit
Durée comprise en 3 et 6 mois	11,20 €

f) Caveaux vente

Fosse complète 2 places	2 074 €
Fosse complète 4 places	2 397 €

Fosse complète 6 places	2 643 €

2/ Location locaux associatifs / salle des fêtes / festivités

a) Particuliers Labègeois

Clémence Isaure, Tricou - 1 jour	83 €
Local hébergement Maison Pastel - 1 jour	33 €
Tarifs horaires (toutes salles hors Espace Claude Ducert), occupation inférieure à 3 heures	11 €

Espace Claude Ducert	Demi-salle (salle 1 ou 2)	Salle intégrale + hall
1 journée (vendredi, samedi ou dimanche)	165 €	330 €
Week-end complet	273 €	546 €

b) Particuliers et associations extérieures :

Clémence Isaure, Tricou - 1 jour	165 €
Local hébergement Maison Pastel - 1 jour	66 €
Tarifs horaire (toutes salles hors Espace Claude Ducert),occupation inférieure à 3 heures	20 €

Espace Claude Ducert	Demi-salle (salle 1 ou 2)	Salle intégrale + hall
1 journée (vendredi, samedi ou dimanche)	654 €	1 422 €
Week-end complet	1 092 €	2 297 €

b) Entreprises, comité d'entreprises ou assimilés :

Clémence Isaure et Tricou - 1 jour	248 €

Espace Claude Ducert	Demi-salle (salle 1 ou 2)	Salle intégrale + hall
1 journée (vendredi, samedi ou dimanche)	711 €	1 530 €
Week-end complet	1 530 €	3 280 €

c) Associations labègeoises : Gratuité.

3/ Prêt de matériel (à l'unité) :

a) Associations et particuliers labègeoises :

Désignation	Tarif
Chaises	Gratuit
Tables	Gratuit
Grilles	Gratuit
Barrières	Gratuit

Verres plastiques non restitués	1 €

a) **Associations extérieures, particuliers extérieurs et entreprises :**

Désignation	Tarifs
Chaises	0,50 €
Tables	3,00 €
Grilles	4,00 €
Barrières	2,00 €
Verres plastiques non restitués	1,00 €

4/ Terrain de foot Just Fontaine (Enova) :

Tarif séance (2 heures)	253 €
Éclairage (Tarif horaire)	34 €

5/ Boulodrome couvert :

Tarif horaire	4,40 €

6/ Enfance et jeunesse :

Repas cantine	3,50 €
Carte cantine / Carte d'accès perdue	10,00 €
Tranche 1 ALAE maternelle – **QF< 555**	21,30 € / an
Tranche 2 ALAE maternelle – **555 < QF< 1 100**	38,80 € / an
Tranche 3 ALAE maternelle – **QF> 1 100**	61,30 € / an

7/ Occupation du domaine public RODP:

Tarif au m² (prorata utilisation)	22,90 €
Marché de plein vent - Commerçants permanents	0,70 € / ml
Marché de plein vent - Commerçants volants avec électricité	1,20 € / ml
Marché de plein vent - Commerçants volants sans électricité	0,80 € / ml
Marchés à thème (dont marché de Noël) - avec électricité	4,50 € / ml
Marchés à thème (dont marché de Noël) - sans électricité	3,50 € / ml
Cirques par installation	88,00 €
Jeux pour enfants / Théâtres / Guignols par installation	57,00 €
Emplacements fête locale	
Catégorie 1 - Attractions non destinées aux enfants : *Grand huit, auto scooter, karting et tout autre grand manège* Inférieur à 200 m² Supérieur ou égal à 200 m²	 145 € 191 €

Catégorie 2 - Attractions destinées aux enfants :	
Manège enfants, structures gonflables	
Inférieur à 10 mètres linéaires ou 100 m²	78 €
Supérieur ou égal à 10 mètres linéaires ou 100 m²	114 €
Catégorie 3 - Tirs, loteries :	
Salle de jeux électroniques	170 €
Autres jeux (cascades, etc.)	89 €
Grues, pinces, pêche aux canards, tirs, loteries	33 €
Catégorie 4 - Entre-sorts :	
Palais des glaces	124 €
Palais du rire, train fantôme, labyrinthe	89 €
Catégorie 5 - Alimentation - Confiserie	33 €

8/ Culture:

- Médiathèque La Passerelle

Adhésion Labègeois	Gratuit
Adhésion non Labègeois	22,00 €
Adhésion mineur/chômeur/RSA non Labègeois	10,00 €
Carte (en cas de perte)	2,00 €
Impressions / photocopies A4 N&B	0,10 €
Photocopies A3 N&B	0,20 €
Livre « Histoire de Labège »	15,00 €
Prêt mensuel de matériel 15 livres (Structures privées)	50 € / an

a) Maison Salvan

Tarif livre type 1	5,90 €
Tarif livre type 2	10,00 €
Tarif livre type 3	20,00 €
Ticket buvette 1 Bleu	2,00 €
Ticket buvette 2 Jaune	1,50 €
Ticket buvette 3 Rouge	1,00 €
Ticket buvette 4 Vert	0,50 €
Carte Postale	1,00 €
Tote Bag	4,00 €
Envoi postal éditions Maison Salvan	8,00 €

b) Numéri'lab

	Usager labègeois	Usager non labègeois
Forfait mensuel adultes	8,00 €	16,00 €
Forfait mensuel enfants/étudiants < 25 ans	0,00 €	8,00 €

Forfait trimestriel adultes	16,00 €	32,00 €
Forfait trimestriel enfants/étudiants < 25 ans	0,00 €	16,00 €
Forfait annuel adultes	38,00 €	76,00 €
Forfait annuel enfants/étudiants < 25 ans	0,00 €	38,00 €
Usager non adhérent à la 1/2 journée	16,00 €	
Usager non adhérent à la journée	32,00 €	
Ateliers thématiques	Gratuit	
Ateliers experts	Payant en fonction de la prestation facturée	
Impressions photocopies A4 N&B	10 copies inclus au forfait inscription	15 € forfait de 150 copies
Photocopies A3 N&B	5 copies inclus au forfait inscription	15 € forfait de 75 copies
Badge renouvellement en cas de perte	15,00 €	

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-dessus pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Marchés publics

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

20/ Autorisation de signature du marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique définissant la procédure d'appel d'offres ouvert

Vu la délibération 024D_2020 du conseil municipal de Labège en date du 10 juin 2020 précisant les attributions de délégations du conseil municipal au maire
Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément à la délibération 024_2020 du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services dans la limite des seuils européens (215 000 € HT en 2023), le conseil municipal est saisi pour autoriser Monsieur le maire à signer le marché public de denrées alimentaires à destination du restaurant scolaire du 01/01/2024 au 31/12/2024. Ce marché sera renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en vue d'assurer le renouvellement des contrats. Elle est publiée le 28 septembre 2023. Elle comprend 17 lots.

La date limite de réception des plis a été fixée le 30 octobre 2023.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 7 décembre 2023 et le rapport d'analyse des offres a été approuvé par celle-ci. Ainsi, les lots ont été attribués comme suit :

Lots	Attributaires	Montant annuel estimatif HT
1- Fruits et légumes frais	Pomona Terre Azur	6 281,90 €
2- Fruits et légumes frais BIO	Manger Bio Occitanie	5 204,40 €
3- Bœuf, veau et agneau frais	SAS Bousquet	8 628,00 €
4- Porc frais et charcuterie	Transgourmet	4 010,34 €
5- Volaille fraîche	LSVLOT Estiveau	3 283,50 €
6- Poulets et œufs à la ferme	GAEC Bacou	1 801,00 €
7- Laitages et ovoproduits	Pro à Pro	1 937,03 €
8- Laitages et ovoproduits BIO	Manger Bio Occitanie	4 144,94 €
9- Fromages	Sysco	3 724,51 €
10- Produits frais de la mer	Sobomar Atlantique	5 837,53 €
11- Pâtes sèches BIO	Pomona Episaveurs	798,48 €
12- Épicerie, friandises et produits non alimentaires	Pomona Episaveurs	7 371,54 €
13- Épicerie BIO	Manger Bio Occitanie	2 774,39 €
14- Boissons	Pro à Pro	675,15 €
15- Pains BIO	Boulangerie des Pyrénées	6 080,00 €
16- Produits surgelés	Sysco	4 923,84 €
17- Produits surgelés BIO	Sysco	4 572,35 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés publics conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

21/ Souscription des contrats d'assurance 2024-2028

Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique définissant la procédure d'appel d'offres ouvert
Vu la délibération 024D_2020 du conseil municipal de Labège en date du 10 juin 2020 précisant les attributions de délégations du conseil municipal au maire
Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément à la délibération 024_2020 du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchés publics de fournitures et de services dans la limite des seuils européens (215 000 € HT en 2023), le conseil municipal est saisi pour autoriser Monsieur le maire à souscrire les contrats d'assurances du 01/01/2024 au 31/12/2028 conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres.

Les contrats d'assurances actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en vue d'assurer le renouvellement des contrats. Elle est publiée le 24 août 2023. Elle comprend 6 lots :

Lot 1 – Responsabilité civile

Lot 2 – Protection fonctionnelle

Lot 3 – Protection juridique

Lot 4 – Flotte automobile

Lot 5 – Dommages aux biens

Lot 6 – Risques statutaires

La date limite de réception des plis a été fixée le 10 octobre 2023.

La commission d'appel d'offre a été réunie le 14 novembre 2023 et le rapport d'analyse des offres a été approuvé par celle-ci. Ainsi, les lots ont été attribués comme suit :

Lots	Compagnies d'assurances	Montant des primes

		annuelles TTC
1- Responsabilité civile	Aréas Dommages / Paris Nord Assurances Services	2 128,91 €
2- Protection fonctionnelle	Infructueux	
3- Protection juridique	Protexia / Sarre et Moselle	2 957,90 €
4- Flotte automobile	SMACL Assurances SA	16 807,36 €
5- Dommages aux biens	SMACL Assurances SA	25 006,68 €
6- Risques statutaires	Axa France Vie / Willis Tower Watson France	47 729,64 €

Concernant le Lot 2- Protection fonctionnelle, aucune offre n'a été reçue. Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce lot sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats d'assurances conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2023.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Enfance-Jeunesse

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Cécile Laur
Renaud Dardel à Serge Milhet
Claire Fabre à Henri De Ferluc

Nombre de Votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

22/ Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Sicoval du 01/01/2024 au 01/09/2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une convention doit être signée, entre la commune de Labège et le Sicoval, pour la mise à disposition temporaire des locaux scolaires en vue de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les

vacances ainsi que des mercredis après-midi pour la période de janvier 2024 à septembre 2024.
Le public concerné est constitué par les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Monsieur le maire précise que cette convention doit régler les conditions de cet accueil et les conditions de remboursement par le Sicoval des frais liés au fonctionnement de la structurant au prorata du temps d'utilisation.

En effet, le centre de loisirs de la Caprice, géré par le Sicoval, situé sur la commune d'Escalquens qui accueille habituellement ces enfants atteint sa capacité maximale en attente de travaux d'extension.

Monsieur le maire donne alors lecture de ladite convention.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus de Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

1/ Il a été demandé s'il était possible de communiquer la liste nominative des bénéficiaires de l'opération aide à l'acquisition d'un vélo électrique par foyer.

2/ Concernant l'actualisation N°5 de l'autorisation de programme et des crédits (AP/CP) "AP 2019-1 Salle des fêtes" Opération n°323, il a été demandé de préciser la nature des crédits restant à payer.

L'ordre du jour et les questions ayant été traités en totalité, la séance est levée à 22 h 18.

La secrétaire de séance

Karine Rovira

Le maire

Laurent Chérubin